



**Décision n° CODEP-STR-2019-004673 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 février 2019 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable l’installation nucléaire de base n°124, dénommée CNPE de Cattenom, située dans la commune de Cattenom (Moselle)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2018/340 du 10 octobre 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2018-050660 du 30 octobre 2018 accusant réception de la demande de modification notable ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2018/412 du 21 décembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 10 octobre 2018 susvisé Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation portant sur le nettoyage préventif des générateurs de vapeurs, modifiée par le courrier du 21 décembre 2018 susvisé ; que ces opérations constituent une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 124 dans les conditions prévues par la demande du 10 octobre 2018 susvisée et modifiée par le courrier du 21 décembre 2018 susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 18 février 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Pierre BOIS